

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 53-402-1930 portant ouverture (te crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1029.

n° 53-402-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 mai 1930

Numéro JO
n° 402 du 31/05/1930

Date du numéro
31 mai 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, notamment en son article 81 : Vu le décret du 22 février 1920, portant approbation du budget de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1920: Vu les prévisions budgétaires de cet exercice

Considérant que les dotations budgétaires dudit exercice pour divers chapitres seront insuffisantes pour assurer le paiement des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice : Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 20 mai 1930; Sous réserve de la ratification ultérieure par décret,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Il est ouvert au budget local (exercice 1920) des crédits supplémentaires, s'élevant à la somme de 100.000 francs, se répartissant comme suit :

Chapitre II — Gouvernement. Personnel.....20.000

Chapitre IV. — Service d'administration générale. Personnel.....20.000

Chapitre VI. — Services financiers. Personnel..... 40.000

Chapitre VIII. — Dépenses des exploitations industrielles. Personnel.....10.000

Chapitre X. — Services d'intérêt social et économiques. Personnel10.000 To-

tal.....100.000 Art. 2. — Cette somme sera prélevée sur la plus-value des recettes réalisées sur les prévisions de l'exercice 1929. Art.3—Le Present arret provisoirement executoire, sera enregistré, commulque partout où Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.